



VILLE DE NOGENT -SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2022

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

---

Membres composant le Conseil Municipal	<b>39</b>	LE MAIRE
Membres en exercice .....	<b>39</b>	
Membres présents .....	<b>31</b>	
Membres excusés et représentés .....	<b>6</b>	
Membres absents non représentés.....	<b>2</b>	M. Jacques JP MARTIN

La séance est ouverte à 19h22 sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN,

**COMMUNICATIONS :**

1. **Point sur la situation du bureau de poste de la place Leclerc** (présentée par Monsieur le Maire) :

Face aux rumeurs propagées par l'opposition municipale, il me paraît important de faire une mise au point sur la question de l'évolution de la présence postale sur notre ville.

Sur la forme tout d'abord : je trouve que la posture adoptée par les élus du groupe UPN est inappropriée. Sans qu'ils ne se soient rapprochés de nous en amont afin d'obtenir des éléments de réponse et de travailler de concert sur ce dossier, ils se sont précipités pour faire circuler une pétition qui repose davantage sur des fantasmes que sur la réalité, ignorant tout des discussions en cours et créant un trouble chez certains de nos concitoyens.

J'ai souhaité que nous ayons un échange en toute transparence sur ce dossier lors de la dernière commission permanente pour que cesse une telle désinformation. Nous avons apporté tous les éléments de réponse à notre disposition à la suite des rencontres et échanges réguliers que j'ai pu tenir avec la direction territoriale du groupe La Poste. A cette occasion j'ai appelé tous les élus à faire preuve de réserve et de responsabilité afin de ne pas faire circuler de fausses rumeurs.

Malgré cela, ce groupe d'opposition, qui prétend à chaque conseil municipal vouloir travailler en collaboration étroite et de manière constructive, continue de faire cavalier seul et de s'ériger en annexe de la Municipalité. Cette posture ne sert personne et surtout pas les usagers de ce service public.

Sur le fond ensuite : le bureau de Poste situé sur la place Leclerc, dont j'ai obtenu l'ouverture en 2006, fait face aujourd'hui à une baisse continue de sa fréquentation, de l'ordre de 30 %. Une étude est en cours concernant son maintien ou non. Les échanges sont réguliers avec la Direction de La Poste sur ce dossier et j'ai obtenu la garantie que ce bureau ne fermerait pas, si cela devait être décidé, sans qu'une solution alternative ne soit trouvée dans ce quartier.

En parallèle, il y a 2 ans, la Poste a testé la mise en service du 1er corner colis du Val de Marne sur notre ville face à l'accroissement des volumes traités et du dynamisme du secteur commerçant constaté sur Nogent. Ce test ayant été concluant, la Direction Régionale envisage un redéploiement global de la présence postale sur Nogent avec une segmentation plus forte des activités en fonction des usages de la clientèle et du besoin de proximité.

Nous aurions ainsi, en plus de **la Poste Gallieni** qui assure tous les services, et qui centraliserait l'ensemble des fonctions financières, **une poste de proximité au Port** (en partenariat avec la ville), **le corner boulevard Gallieni** pour les colis, les recommandés, le courrier, un point colis et timbres à **la station Total du boulevard de Strasbourg**, **un relai poste dans le quartier Leclerc** en fonction des résultats de l'étude menée actuellement et **un autre relais poste au sein de la boutique Auchan** située dans la Grande rue Charles de Gaulle, face à l'institut biblique.

**Au total Nogent disposerait ainsi de 6 points de contacts sur un territoire qui, je le rappelle, fait moins de 3 km<sup>2</sup> de superficie.** Rares sont les communes disposant d'un tel ratio. Nous sommes donc bien loin des annonces catastrophiques propagées par certains.

Les échanges sont toujours en cours avec les représentants de la Poste pour **un service plus proche des usages des habitants et donc plus utile.** Je vous tiendrai bien évidemment informés de l'évolution de la situation et des conclusions de l'étude sur la poste Leclerc une fois celle-ci terminée.

## 2. La mutuelle municipale (présentée par Monsieur le Maire) :

Compte tenu des tarifs élevés des contrats individuels de complémentaires santé (communément appelés mutuelles), de nombreuses personnes – non éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire – renoncent aux soins. Il s'agit notamment des chômeurs de longue durée, personnes âgées, jeunes en difficultés d'insertion, travailleurs non-salariés, étudiants..., exclus des dispositifs obligatoires existants. Mais pas uniquement.

Pour y remédier, le **CCAS** vient de signer **une convention de partenariat avec ACTIOM**, qui propose des solutions « clés en main »  **négociées auprès de différentes compagnies d'assurance.**

**Sept niveaux de garanties sont proposés avec en plus, des services complémentaires** (assistance santé 7/7j et 24/24h, télémédecine, remboursement des cotisations mensuelles en cas d'hospitalisation avec SPHERIA, aide aux frais d'obsèques...) en fonction des besoins et du budget de chacun. Si vous souhaitez des renseignements sur le dispositif, un comparatif avec votre contrat actuel ou un devis adapté à vos besoins en termes de soins, **vous pouvez prendre rendez-vous, que vous ayez déjà ou non une complémentaire santé.**

Une permanence mensuelle est assurée au CCAS (**sur rendez-vous au 05 64 10 00 48**)

Prochaines dates :

les mercredis **26 janvier, 16 février, 30 mars, 20 avril, 25 mai, 29 juin**  
(entre 14h et 17h30)

Maison Sociale / CCAS -70, rue des héros nogentais – 01 88 29 64 00

**3. Palmarès 2022 des villes où il fait bon vivre/Nogent toujours plus haut dans le top 50 national et n°1 du Val-de-Marne** (présentée par Monsieur DAVID 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire) :

Pour la troisième année consécutive, l'association « Villes et villages où il fait bon vivre » a publié un sondage établissant le classement des villes de France où l'on vit le mieux.

Ce palmarès repose sur le développement, la collecte et l'analyse des données territoriales françaises. Il classe **près de 35 000 communes de France** en fonction de **187 critères** portant sur **la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, la solidarité, l'attractivité immobilière.**

Comme pour les deux premières éditions de ce palmarès, **c'est Nogent-sur-Marne qui est en tête dans le département et se classe dans le top 50 national** (44<sup>ème</sup>/34.827). Notre commune gagne ainsi 3 places par rapport à l'année dernière.

Cet excellent classement souligne **les atouts** de notre ville, **sa singularité** dans le territoire mais surtout **l'attachement des Nogentaises et des Nogentais** à notre cité. C'est une grande fierté collective qui se traduit par une fréquentation en hausse de notre ville par rapport à ses voisines.

Ce résultat est d'autant plus remarquable au regard du contexte actuel et de la crise sanitaire qui perdure. **Il récompense tous les efforts fournis par la Municipalité, par les agents municipaux et par les habitants pour que Nogent reste cette ville que nous aimons tant** : un cadre de vie privilégié, des services publics de qualité et adaptés aux besoins des habitants, un lien social fort notamment grâce à notre tissu associatif, un soutien sans failles aux commerces de proximité, une politique événementielle qui rassemble tous les habitants autour de moments conviviaux et chaleureux.

Oui, nous pouvons être fiers du travail accompli dans la recherche de notre bien-être tout comme nous devons rester vigilants et exigeants pour préparer Nogent aux grands défis de demain. **Notre objectif est de garder nos atouts, de rester fidèles à notre histoire tout en entrant sans complexe dans l'avenir.**

Les Nogentais peuvent compter sur nous pour les associer et œuvrer sans relâche à la préservation de cette qualité de vie que beaucoup de villes nous envient.

**4. Point dépollution phase 2 du site Marie-Curie** (présentée par Monsieur le Maire):

Ce point d'avancement fait suite à celui qui a été présenté au Conseil du 13 avril 2021.

Pour rappel, au regard des nouvelles obligations concernant le stockage des terres radioactives, il a été demandé à la Ville de mener **une caractérisation complémentaire chimique des terres**. En effet, si la concentration des terres dépasse un certain seuil en polluant chimique, les terres devront être stabilisées avant d'être envoyées en centre de stockage.

L'ANDRA\* a chiffré cette étude complémentaire à **80 000 €** et le dossier a été présenté à la CNAR\* du 9 septembre 2021 qui a donné son accord pour un financement total de cette étude. Cependant, lors de cette instance, les membres ont souhaité qu'une **étude**

**hydrogéologique plus poussée sur l'éventuel transfert de pollution du site vers la nappe** soit également réalisée.

L'ANDRA a donc procédé à un chiffrage de cette nouvelle étude, estimée à **36 000 €**, qui a été présentée à la CNAR du 2 février 2022. Les membres ont estimé nécessaire cette étude et se sont prononcés en faveur d'un financement par la CNAR.

La **Ville et l'ANDRA** doivent maintenant établir une **convention** pour engager la réalisation de ces 2 études complémentaires, prévue sur 2022. Les résultats seront ensuite présentés à la CNAR afin de statuer sur le scénario définitif de dépollution et d'affiner les coûts d'assainissement.

## DRH

### **22/1. Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer au tableau des effectifs :

Pour la Maison de la famille :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (sept heures hebdomadaires), pour assurer l'enseignement de la langue anglaise.

Pour le Service des sports :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2° classe à temps non complet annualisé de 12h19 hebdomadaires
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2° classe à temps non complet annualisé de 2h00 hebdomadaires.

Décide de supprimer au tableau des effectifs suite à la campagne d'avancement de grade 2021 :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 15 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste de rédacteur de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal.

## **22/2. Création d'un poste non permanent au tableau des effectifs (contrat de projet)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer au tableau des effectifs, pour la direction des affaires sociales, un poste non permanent d'attaché territorial à temps complet recruté dans le cadre d'un contrat de projet afin de créer la mission handicap santé et en assurant les missions suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic territorial concernant les besoins et l'offre/dispositifs existants en matière de santé et handicap,
- Étude, mise en place, coordination et suivi d'un Contrat Local de Santé, d'un Conseil Local de Santé Mentale en fonction de la demande institutionnelle,
- Mise en place, coordination et suivi de la Commission Communale Accessibilité/ Handicap,
- Suivi de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad 'AP) en lien avec les services techniques,
- Mise en œuvre de partenariats,
- Création du service et de ses activités.

Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal.

## **22/3. Mise à disposition à temps complet d'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs auprès de l'Association Nogent-Présence**

Le Conseil municipal, par 35 voix pour dont 6 pouvoirs (Mme DELANNET, Mme LE RUYER, M. BOILEAU, M. ESCURAT, Mme OUZENDJA, Mme RAMCHURN) et 2 abstentions de « Nogent-Solidarité, Ecologie, Citoyenneté »,

Décide de mettre à disposition de l'Association Nogent-Présence, à temps complet, un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, durant une période de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Décide d'autoriser le Maire à signer avec l'Association Nogent-Présence une convention de mise à disposition d'une durée de quatre mois et prévoyant le remboursement total des salaires et charges par l'Association de l'agent mis à disposition.

#### **22/4. Modalités de mise en œuvre du télétravail**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide que les modalités de télétravail au sein de la collectivité telles qu'instituées par la présente délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Décide que les activités éligibles au télétravail sont notamment les suivantes :

##### Tâches administratives

- Rédaction et transmissions de courriers électroniques,
- Rédaction de courriers, notes de synthèse, arrêtés municipaux, compte rendu de travaux, procès-verbal de réunions,

##### Tâches informatiques

- Mise à jour du site internet,
- Administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,

##### Activités de gestion :

- Etablissement et contrôle des bulletins de paies,
- Gestion des carrières et contrats et suivi des situations d'emploi
- Inscription et suivi de formation à distance,
  
- Tâches de comptabilité,
- Exécution du budget
  
- Instruction de dossiers d'urbanisme,
- Instruction d'un dossier d'étude technique

##### Pilotage et suivi de l'activité des services :

- Réunions de travail ou de suivi d'activité via les outils de télécommunications fournis par la collectivité (téléphone ou visioconférence)
- Mise en œuvre du plan de continuité d'activité
  
- Etc

Décide que sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité,
- Nécessité d'assurer l'animation d'une réunion de travail et de se réunir physiquement, en particulier sur le lieu de travail,
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre,
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail,

- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...
- Etc.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités réalisables par le biais d'un télétravail peuvent être identifiées et regroupées au sein d'une journée de travail.

Décide que le télétravail sera exercé au domicile des agents. Le cas échéant, le télétravail pourra être réalisé dans un lieu privé type espace de travail partagé et/ou dans un local professionnel mis à disposition par une autre collectivité.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Décide que le formulaire d'accord tripartite (DRH, agent demandeur et responsable hiérarchique) préalable à la mise en œuvre du télétravail précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Décide que la mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité informatique et des données exploitées par le télétravailleur.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur dans la collectivité conformément au règlement relatif au règlement intérieur relatif aux ressources informatiques.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles conformément aux droits et obligations de l'agent public et du fonctionnaire.

Seul l'agent visé par formulaire d'accord tripartite peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'agent.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite à l'aide des outils informatiques fournis par la collectivité. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Décide que

- sur les conditions de télétravail et le décompte du temps de travail

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles

du télétravailleur. L'exercice du télétravail est fixé à trois jours hebdomadaire maximum sauf dérogation .

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte d'engagement tripartite autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

Par ailleurs, il peut être dérogé à la limite de trois jours d'exercice de télétravail par semaine dans les cas suivants :

1° Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

2° A la demande des femmes enceintes ;

3° A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;

4° Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

- sur la sécurité et la protection de la santé

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du



lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Décide que les membres du comité social territorial peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière de santé et de sécurité au travail, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans ce cas, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 15 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Décide que dans l'attente d'un système informatisé de gestion du temps, l'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps de télétravail » attestant avoir complété une journée de travail complète.

Décide qu'il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils et technologie de communication adaptés au télétravail tels que notamment :

- ordinateur portable
- accès à la messagerie professionnelle
- accès aux outils de visio-conférence et de communication en ligne
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions par réseau sécurisé

La collectivité fournit et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter régulièrement les matériels fournis, et de les connecter au réseau de la collectivité.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Décide que l'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

La durée de l'autorisation est fixée à 1 an, renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un acte d'engagement tripartite délivrant les informations sur sa situation professionnelle et précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un règlement de fonctionnement faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, de santé et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte d'engagement tripartite ;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle (connexion à haut débit ou très haut débit).

Dit que les crédits correspondants à l'achat des matériels et outils nécessaires au télétravail ainsi qu'au versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », après délibération de l'organe délibérant sont inscrits au budget.

Décide que les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Décide que la présente délibération abroge la délibération n°19/158 en date du 17 décembre 2019 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail.

## **22/5. Modalités de mise en œuvre de l'allocation télétravail**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide que le « forfait télétravail » soit versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisé, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Décide que le montant du « forfait télétravail » soit fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an et qu'il sera versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Décide que le « forfait télétravail » soit versé selon une périodicité trimestrielle. Le cas échéant, il fera l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation interviendra à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **22/6. Recrutement et rémunération d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) visant à assurer la surveillance du temps périscolaire de la pause méridienne**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser le recrutement de personnels AESH engagés par l'Education nationale pour encadrer, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, l'activité périscolaire de la pause méridienne, à raison de 2 heures par jour.

Décide de fixer la rémunération de ces derniers, sur la même base que celle attribuée aux animateurs vacataires recrutés pour la même mission soit 11,41 € brut de l'heure.

Dit que le versement de l'ensemble de ces indemnités sera versé mensuellement, à terme échu, à chaque agent.

Précise que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et du salaire minimum de croissance.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Commune.

## **SPORTS**

### **22/7. Contrat de partenariat entre l'INSEP et la Ville de Nogent-sur-Marne**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement de la convention de partenariat à passer entre l'INSEP et la Commune permettant de proposer des activités sportives gratuites aux adolescents, adultes et seniors nogentais à compter du 3 janvier 2022 jusqu'au 16 décembre 2022.

Approuve la prise en charge du transport des seniors avec la navette de la Ville pour une valeur de 1500 euros soit 1 trajet aller-retour tous les lundis hors vacances scolaires pour 6 personnes.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de partenariat entre l'INSEP et la Commune.

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 011, nature 253 6247 de l'exercice en cours.

## **JEUNESSE**

### **22/8. Organisation d'une session de formation BAFA en partenariat avec l'UCPA**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'organisation d'une session de formation au BAFA (générale et perfectionnement) destinée d'une part, aux jeunes Nogentais âgés de 17 à 25 ans inscrits au dispositif de « l'Aide aux projets jeunes » et d'autre part, aux animateurs non diplômés du service Enfance Education Jeunesse de la Ville.

Approuve la convention de partenariat à passer avec l'Union des Centres de Plein Air (UCPA), association nationale à but non lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale organisant ces 2 sessions de formation au titre de l'année 2022.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tout acte administratif relatif à ce projet.

Impute les dépenses correspondant à la formation des animateurs non diplômés proposés par le service enfance-éducation-jeunesse, à la section de fonctionnement du budget de

formation du personnel de la Commune de l'exercice en cours.

Impute les dépenses correspondant à la formation des jeunes Nogentais âgés de 17 à 25 ans inscrits par le Pôle jeunesse dans le cadre de « l'Aide aux Projets jeunes », à la section de fonctionnement du budget du pôle jeunesse de l'exercice en cours.

## **DIVERS**

### **22/9. Modification de la grille tarifaire du Centre Nautique**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **22/10. Exercice 2022 - Révision des tarifs des droits de place des marchés du Centre et Leclerc et de la redevance d'exploitation applicables au 1er mars 2022**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la révision des tarifs des droits de place appliquée aux commerçants abonnés ainsi qu'à la redevance d'animation proposée par le délégataire la SA les Fils de Madame Géraud, soit une augmentation de 2,28 %.

Approuve la révision du tarif « supplément » appliquée aux commerçants non abonnés proposée par le délégataire la SA les Fils de Madame Géraud, soit une augmentation de 3,45 %.

Approuve la révision de la redevance d'exploitation versée par le délégataire.

Dit que les tarifs, tels que proposés en annexe, s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **22/11. Convention de contraintes de service public avec la régie personnalisée Scène Watteau- Pavillon Baltard**

Déborah Munzer ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de contraintes de service public et ses annexes à passer avec la régie

personnalisée Scène Watteau – Pavillon Baltard pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sous réserve du respect des engagements.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.

#### **22/12. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

#### **22/13. Adhésion au SIFUREP de la Commune de Gagny**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion de la Commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

#### **22/14. Motion pour la poursuite du chantier EOLE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de soutenir la Région Ile-de-France qui exige de l'Etat de prendre ses responsabilités afin que le chantier EOLE se poursuive sans interruption en 2022.

## 22/15. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend compte des décisions prises en vertu des délégations donnée au Maire ,

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Service Marchés-Achats

- **RENOUVELLEMENT** du contrat passé avec la **société LOGITUD SOLUTIONS** sise ZAC du parc des Collines à Mulhouse (68200) pour des prestations de maintenance et d'assistance des logiciels Municipol de gestion de la Police Municipale et Municipol-Carto+ de cartographie statistique, pour un montant annuel de **1 597,21 € TTC**. (n°21-764 du 19 novembre 2021)
- **MARCHÉ** avec le **Cabinet conseil ASPASIE** sis 1 rue de Stockholm à Paris (75008) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la délégation de la gestion des structures Jardin des Lutins, Mandarine et Arc en Ciel, le montant des prestations étant fixé à **30 880 € HT** (base 6 offres par structure et 2 tours de négociation), le coût par offre supplémentaire s'élevant à **1 240 € HT** et le prix d'un tour de négociation supplémentaire à **300 € HT**. (n°21-772 du 22 novembre 2021)
- **CONTRAT** avec la **société AJPLUS** sise 3-5 rue Pavlov à Trappes (78190) portant sur la location-maintenance d'une machine à relier par bandes thermocollantes et d'une machine à mise sous pli et sur la maintenance d'un massicot et d'une agrafeuse du service Reprographie, arrêté selon des modalités suivantes :
  - Location annuelle des machines « à mise sous pli » et « à relier » : **3 780 € HT**
  - Maintenance de l'ensemble des matériels : **1 650 € HT**
  - Fourniture de consommables : **2 000 € HT**(n°21-776 du 25 novembre 2021)
- **CONTRAT** avec la **S.A. DIGITECH** sise 21 avenue Fernand Sardou à Marseille pour des prestations de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel Logicime de gestion du cimetière au prix annuel de **1 296 € TTC**. (n°21-783 du 30 novembre 2021)
- **CONTRAT** avec la **SAS LAURENT PLET** sise 10 rue René Cassin à Macey (10300) pour l'entretien des orgues de l'église Saint Saturnin et du Pavillon Baltard, le prix de ces prestations s'élevant - pour 2 visites annuelles - à **4 377,60 € TTC**. L'intervention supplémentaire d'un facteur d'orgue est facturée **58,80 € TTC / heure**, celle d'un technicien **52,80 € TTC / heure** et le déplacement **280,80 € TTC**. (n°21-788 du 2 décembre 2021)
- **CONTRAT** avec la **SAS NEDAP France** sise 8 chemin d'Andrésy à Eragny / Oise (95611) pour assurer la maintenance et la réparation des matériels RFID NEDAP de la bibliothèque, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **3 877,20 € TTC**.

Tout intervention supplémentaire est facturée **75 € HT / heure** et le déplacement d'un technicien **135 € HT**. (n°21-791 du 2 décembre 2021)

- **MARCHÉ** avec la **SAS PROLIANS – DESCOURS & CABAUD** sise 31 quai du Rancy à Bonneuil- sur-Marne (94380) portant sur la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux, le montant annuel de commandes étant fixé à **25 000 € HT au maximum**. (n°21-795 du 6 décembre 2021)
- **MARCHÉ** avec la **Sarl AU GROS BONHOMME** sise 17 boulevard Arago à Wissous (91320) pour la fourniture de vêtements de travail, le montant annuel de commandes étant fixé à **40 000 € HT au maximum**. (n°21-796 du 6 décembre 2021)
- **MARCHÉ** avec la **SAS GK PROFESSIONAL** sise 159 avenue Gallieni à Bagnolet (93170) portant sur la fourniture de vêtements pour la Police Municipale, le montant annuel de commandes étant fixé à **15 000 € HT au maximum**. (n°21-797 du 6 décembre 2021)
- **MARCHÉ** avec la **SAS MARCK ET BALSAN** sise 74 rue Villebois Mareuil à Gennevilliers (92230) portant sur la fourniture d'équipements de protection individuelle pour la Police Municipale, le montant annuel de commandes étant fixé à **12 000 € HT au maximum**. (n°21-798 du 6 décembre 2021)
- **MARCHÉ** avec la **SAS GRANJARD** sise 80 chemin du grand champ à Panisières (42360) portant sur la fourniture de linge pour les établissements de petite enfance et les écoles du 1<sup>er</sup> degré, le montant annuel de commandes étant fixé à **8 000 € HT au maximum**. (n°21-799 du 6 décembre 2021)
- **MARCHÉ** avec la **SAS LSR EQUIPEMENT** sise 5 allée des érables à Créteil pour la fourniture de vêtements destinés aux agents du Centre Nautique, le montant annuel de commandes étant fixé à **8 000 € HT au maximum**. (n°21-800 du 6 décembre 2021)
- **ACHAT** de chèques-cadeaux destinés aux agents municipaux auprès de la **société GROUPE UP** sise 27-29 avenue des louvresses à Gennevilliers (92230) pour un montant de **36 180 € TTC** (dont 1 500 € pour le CCAS). (n°21-806 du 8 décembre 2021)
- **MODIFICATION** de la décision passée le 27 janvier 2021 pour la location, auprès de la **société IGEXPO**, de stands destinés au centre de vaccination, afin d'acter la location de 5 stands supplémentaires, au prix global de **1 614,29 € HT** (transport et montage inclus) auquel s'ajoute un forfait mensuel de location de **252 € HT** pour les 5 stands. (n°21-807 du 8 décembre 2021)
- **MARCHÉ** avec la **S.A. SUD OUEST TÉLÉSURVEILLANCE** sise 3 rue de Cabanis 31240 L'Union pour des prestations de télésurveillance des alarmes intrusion et de gardiennage des bâtiments, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **22 000 € HT** pour l'ensemble du groupement de commandes (dont 15 000 € HT pour la Ville, 1 000 € HT pour le CCAS, 4 000 € HT pour la régie Scène Watteau/Pavillon Baltard et 2 000 € HT pour le Centre Nautique). (n°21-812 du 14 décembre 2021)
- **MARCHÉ** pour la réalisation des travaux d'entretien, de grosses réparations et de travaux neufs sur les bâtiments communaux et du CCAS, arrêté selon les modalités



suivantes :

Objet	Prestataire	Montant max. annuel HT
Lot 1 – Peinture – Ravalement	<b>PEINTISOL</b> 1 bis rue du coq gaulois à Brie Comte Robert (77170)	<b>500 000 €</b> <b>dont 50 000 € pour le CCAS</b>
Lot 2 – Plomberie	<b>BRUNIER</b> 34 rue Maurice de Broglie à Aulnay-sous-Bois (93600)	<b>450 000 €</b> <b>dont 50 000 € pour le CCAS</b>
Lot 3 - Couverture – Etanchéité	<b>JMC</b> 37 rue Charles Van Wingene à Courtry (77181)	<b>650 000 €</b> <b>dont 100 000 € pour le CCAS</b>
Lot 4 - Faux-plafonds – cloisons sèches	<b>ERI</b> 45 rue de la prairie à Fontenay-sous-Bois (94120)	<b>250 000 €</b> <b>dont 20 000 € pour le CCAS</b>
Lot 5 - Vitrierie – miroiterie	<b>CRM</b> 7 avenue du Val de Fontenay à Fontenay-sous-Bois	<b>300 000 €</b> <b>dont 20 000 € pour le CCAS</b>
Lot 6 - Occultation		<b>300 000 €</b> <b>dont 50 000 € pour le CCAS</b>
Lot 7 - Serrurerie – Menuiserie acier		<b>650 000 €</b> <b>dont 50 000 € pour le CCAS</b>
Lot 8 - Menuiserie aluminium et PVC		<b>700 000 €</b> <b>dont 50 000 € pour le CCAS</b>

(n°21-814 du 14 décembre 2021)

- **MARCHÉ** avec la **SAS 3AM** sise 2 rue du Nouveau Bercy à Charenton Le Pont (94220) portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche de 37 berceaux, le montant du forfait provisoire de rémunération s'élevant à **36 300 € HT**, la rémunération définitive devant être arrêtée en phase APD après établissement du coût prévisionnel des travaux par le maître d'œuvre. (n°21-815 du 14 décembre 2021)
- **CONTRAT** avec la **Sarl ADM-ADIS 95** sise 15 chemin des bœufs à Méry / Oise (95540) pour des prestations au Centre Technique Municipal :
  - d'affûtage d'outils de coupe pour un montant maximum annuel de **7 000 € HT**,
  - d'entretien des machines de menuiserie pour un prix de **876 € TTC**.
 (n°21-829 du 20 décembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **société QMATIC AB** sise Krokslätts Fabriker 34 à Mölndal (Suède) pour des prestations de maintenance du matériel et du logiciel « solo » de gestion des files d'attente utilisé par le service des Affaires Générales, la redevance annuelle étant fixée à **800 € TTC** et le prix du carton de 24 rouleaux de 2000 tickets à **240 € TTC**.  
(n°21-831 du 22 décembre 2021)
- **CONTRAT** avec la **société ITHÉA** sise 21 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75011) pour la réalisation du profil croisé de la Commune, le prix de cette prestation s'élevant à **2 304 € TTC**. (n°21-839 du 28 décembre 2021)
- **CONTRAT** avec la **société ABF** sise 12 bis rue du bois galon à Fontenay-sous-Bois (94120) pour effectuer les contrôles techniques de véhicules légers de la Ville, le montant annuel de commandes étant fixé à **3 000 € HT**. (n°21-841 du 28 décembre 2021)
- **MARCHÉ** avec la **SAS EQUIP'CITÉ** sise 30 rue du château d'eau à Montesson (78360) pour la fourniture de divers matériels (barnums, tentes, chaises, tables, chariot...) destinés à l'organisation des manifestations de la Ville, pour un montant maximum annuel de **45 000 € HT**. (n°22-20 du 7 janvier 2022)
- **MARCHÉ** de maintenance des installations de désenfumage naturel avec la **SAS SAVPRO** sise 26 rue du château d'eau à Montesson (78360), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **33 000 € HT** (dont 30 000 € pour la Ville, 1 000 € pour le CCAS et 1 000 € pour chacune des régies personnalisées). (n°22-27 du 10 janvier 2022)
- **MARCHÉ** de maintenance des installations de désenfumage mécanique avec la **SAS DALCOM** sise 20 allée des érables à Villepinte (93420), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **33 000 € HT** (dont 30 000 € pour la Ville, 1 000 € pour le CCAS et 1 000 € pour chacune des régies personnalisées). (n°22-28 du 10 janvier 2022)
- **MARCHÉ** confiant au groupement constitué des sociétés **ALTANA ARCHITECTURES (mandataire)** cabinet sis 41 avenue Galois à Bourg la Reine (92340), **INSITU-A**, **BASTIDE BONDOUX Ingefluides** et **UBAT INGENIERIE**, une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des écoles Paul Bert et Guy Moquet, le montant du forfait provisoire de rémunération s'élevant à **167 825 € HT**, la rémunération définitive devant être arrêtée dès établissement du coût prévisionnel des travaux par le maître d'œuvre. Le forfait définitif étant égal au coût prévisionnel X taux de rémunération de 6,99 %. (n°22-45 du 12 janvier 2022)
- **MARCHÉ** avec la société **GROUPE HYGIÈNE ACTION** sise 24 chemin vert à Tremblay en France (93290) pour le ramassage des animaux errants (avec mise en fourrière animale) ou morts sur le territoire communal, le montant des prestations étant arrêté comme suit :

forfait annuel de gestion de la fourrière animale	<b>11 851,20 € TTC</b>
ramassage et transport des animaux vers les structures adaptées	<b>max. 20 000 € HT / an</b>

(n°22-49 du 17 janvier 2022)

- **ACHAT** de registres de délibérations et de divers imprimés de formulaires administratifs auprès de la **S.A. BERGER-LEVRAULT** sise 525 rue André Ampère à Champigneulle, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **1 000 € HT**. (n° 22-57 du 20 janvier 2022)

### Communication – Evènementiel

- **CONTRAT** avec la **Compagnie Philippe Eretzian** domiciliée 13 avenue du Maréchal Maunoury à Nogent/Marne pour des actions culturelles dans le cadre de la célébration du tricentenaire de la mort d'Antoine Watteau, le prix de ces prestations s'élevant à **4 500 €**. (n°21-756 du 19 novembre 2021)
- **CONTRAT** avec la **Sarl VNS** sise 7 boulevard Henri Barbusse à Montreuil (93100) pour des prestations d'illuminations entre le 17 décembre et 10 janvier 2022, au prix de **10 014,72 € TTC**. (n°21-757 du 18 novembre 2021)
- **ACHAT** de tours de cou permettant l'identification des agents municipaux mobilisés lors des manifestations auprès de la société **123 TOURS DE COU** sise 2 avenue Paul Langevin à Tourcoing (59200) au prix de **92 € TTC**. (n°21-758 du 18 novembre 2021)
- **ACHAT** d'une plastifieuse pour le service Evènementiel auprès de la **société ALTER BURO** sise 13 rue Jan Palach à Saint Herblain (44816) au prix de **263,16 € TTC**. (n°21-759 du 19 novembre 2021)
- **ACHAT** des denrées nécessaires à l'élaboration de chocolat et de vin chauds pour le Village de Noël, auprès de l'**enseigne AUCHAN**, pour un montant de **200 € TTC**. (n°21-760 du 19 novembre 2021)
- **ACHAT** de lampions et porte-lampions supplémentaires pour la retraite aux flambeaux auprès de la **Sarl UN AIR DE FÊTES** sise 9 rue Notre Dame de Lorette à Paris, pour un montant de **703,44 € TTC**. (n°21-817 du 15 décembre 2021)
- **MARCHÉ** de fourniture de fleurs, arrêté selon les modalités suivantes :

Désignation	Prestataire	Montant max annuel
Fleurs pour salon d'honneur, noces d'or et centenaires	<b>Au Liliun</b> sise 2 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne	<b>2 000 € TTC</b>
Fleurs pour commémorations	<b>Aux Fleurs de Plaisance</b> sise 78 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne	<b>1 300 € TTC</b>
Fleurs pour commémorations complexes et obsèques	<b>Aux Fleurs de Plaisance</b> sise 78 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne	<b>3 500 € TTC</b>

(n°21-838 du 22 décembre 2021)

- **CONTRAT** avec la **Société Civile des Producteurs Associés** sise 14 boulevard du général Leclerc à Neuilly / Seine (92200) pour le règlement des droits liés à l'utilisation de la musique instrumentale « *ah le petit vin blanc* » en musique d'attente téléphonique en mairie, d'un montant de **455,70 €** au titre de l'année 2022. (n°21-840 du 28 décembre 2021)
- **CONTRAT** avec **M. Mathieu Genon** pour la réalisation de 6 reportages photo sur des événements organisés par la Commune (dont Biennale d'art contemporain, spectacle offert aux Nogentais et nouvel an chinois) entre janvier et mars 2022, le prix de ces prestations étant fixé à **1 609,74 € TTC**. (n°21-842 du 31 décembre 2021)
- **ACHAT** de 650 places pour le spectacle « *la symphonie du père Noël* » auprès de la **SAS NASH ENTERTAINMENT** sise 128 rue La Boétie à Paris (75008) pour un prix de **7 896 € TTC**. (n°22-01 du 3 janvier 2022)
- **LOCATION** - dans le cadre de l'organisation du spectacle offert aux Nogentais au Pavillon Baltard le 9 janvier - de 3 portiques de détection de métaux auprès de la **Sarl SEUCOM** sise 24 boulevard Jules Ferry à Paris (75011), au prix de **918 € TTC**. (n°22-09 du 4 janvier 2022)
- **LOCATION** du Pavillon Baltard le 9 janvier 2022 pour la présentation du spectacle offert aux Nogentais, au prix de **11 022 €**. (n°22-13 du 5 janvier 2022)
- **CONTRAT** avec la **Sarl L'ÉVÈNEMENT SPECTACLE** sise 31 rue Jean-Jacques Rousseau à Montreuil pour deux représentations du spectacle « *la légende du lion, le retour du roi* » au Pavillon Baltard le 9 janvier 2022, au prix de à **12 000 € TTC**. (n°22-14 du 5 janvier 2022)
- **CONTRAT** avec la **Sarl VNS** sise 7 boulevard Henri Barbusse à Montreuil pour une prestation de captation vidéo et de retransmission sur écrans géants du spectacle offert aux Nogentais le 9 janvier 2022, au prix de **5 968,80 € TTC**. (n°22-15 du 5 janvier 2022)
- **ACHAT** de 42 repas destinés au personnel communal et aux intervenants mobilisés par l'organisation du spectacle offert aux Nogentais le 9 janvier au Pavillon Baltard, auprès de la **société AUTHENTIC TRAITEUR** sise 99 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne, au prix de **736,49 € TTC**. (n°22-16 du 5 janvier 2022)

- **ACHAT** de galettes auprès de la **SOCIÉTÉ AUX BLÉS D'OR** sise 2 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne pour un montant de **3 032,60 € TTC**. (n°22-40 du 12 janvier 2022)
- **CONTRAT** de 3 mois avec la **SAS CRÉA 3P** sise 4 boulevard Gambetta à Nogent-sur-Marne pour l'impression de divers supports de communication et de cartes de visite, au prix de **5 000 € TTC**. (n°22-41 du 12 janvier 2022)
- **CONVENTION** avec la **compagnie Patrick Colin** pour l'animation de 3 ateliers de lecture destinés aux adultes et aux enfants au Carré des Coignard, le prix de ces prestations s'élevant à **1 510 €**. (n°22-46 du 13 janvier 2022)
- **ACHAT** de 10 « médailles de la Ville » auprès de la **Monnaie de Paris**, au prix de **1 586,40 € TTC**. (n°22-47 du 14 janvier 2022)

### Culture – Archives

- **ACHAT** d'une sculpture en granit de Laurence Bessas-Joyeux intitulée « *les entrailles de la Terre* » au prix de **8 000 €**. (n°21-771 du 22 novembre 2021)
- **ACHAT** de partitions pour le Conservatoire auprès de la **société LA FLUTE DE PAN** sise 49 rue de Rome à Paris (75008) au prix de **278,87 € TTC**. (n°21-778 du 26 novembre 2021)
- **CONTRAT** avec l'**association Mille et un chemins** domiciliée 64 B rue de Chamigny à Fontaines (71150) pour l'animation, durant le 1<sup>er</sup> semestre 2022, de 12 séances de contes intitulées « les sacahistoires » et d'un atelier « médiation autour du conte » destiné aux parents, à la bibliothèque, le prix de ces prestations s'élevant, à **1 950 € TTC**. (n°21-808 du 13 décembre 2021)
- **CONTRAT** avec l'**association Age d'Or de France** domiciliée 135 bis rue de Rome à Paris (75017) pour l'animation de séances de contes (6 demi-journées) à la bibliothèque, le prix de ces prestations s'élevant à **900 €**. (n°21-809 du 13 décembre 2021)
- **LOCATION** d'un piano auprès de la **Sarl PIANOS RICARD** sise 1 rue Brunard à Saint Brice-sous-Forêt (95350) pour le concert du nouvel an des professeurs du Conservatoire prévu le 16 février 2022, au prix de **666 € TTC**. (n°21-816 du 15 décembre 2021 et n° 22-39 du 12 janvier 2022)
- **RÉPARATION** d'un violoncelle ½ par la **Sarl LARGHETTO LUTHERIE** sise 84-86 rue Raymond du Temple à Vincennes (94300), le prix de cette prestation s'élevant à **360 € TTC**. (n°21-830 du 20 décembre 2021)
- **LOCATION** au prix de **1 320 € TTC** d'un stand équipé, auprès de la **société Choose Paris Region** sise 11 rue de Cambrai à Paris (75019), afin d'assurer la présence de la Ville au Salon des tournages organisé les 20 et 21 janvier au Parc Floral. (n°22-21 du 7 janvier 2022)

## D.R.H.

- **CONTRAT** avec la **société ADELYCE** pour la formation de 3 agents de la DRH à « l'utilisation de la solution atelier salarial », le prix de cette action étant de **714 € TTC.** (n°21-762 du 19 novembre 2021)
- **CONTRAT** avec la **Sarl TPMA** sise 40 avenue Saint Jacques à Savigny-sur-Orge (91600) pour une formation destinée à un agent de crèche du 24 au 28 janvier 2022, le prix de cette action étant de **750 € TTC.** (n°22-05 du 3 janvier 2022)
- **CONTRAT** avec la **société IMVE** sise 6 cité Paradis à Paris pour une formation destinée à un agent du CTM intitulée « optimiser les coûts et la gestion du parc auto », le prix de cette action (2 jours) s'élevant à **2 136 € TTC.** (n°22-10 du 4 janvier 2022)

## Service Enfance-Education-Jeunesse

- **ACHAT** d'une batterie de rechange pour la sono du club de loisirs Fontenay auprès de la **société CASAL SPORT** sise 1 rue Edouard Blériot à Molsheim (67129), au prix de **79,20 € TTC.** (n°21-769 du 22 novembre 2021)
- **CONTRAT** avec la **SAS BL – EDUCATION** sise 20 rue de Toul à Saint-Denis (93200) portant sur l'organisation d'ateliers de magie et de poterie pour 50 jeunes le 18 décembre 2021, au prix de **765,84 € TTC.** (n°21-775 du 22 novembre 2021)
- **CONTRAT** avec la **société AFONE MONETICS** sise 11 place François Mitterrand à Angers (49055) pour une prestation de maintenance du terminal (TPE GPRS) de la Maison de la Famille, le coût de cette intervention étant de **96,60 € TTC.** (n°22-08 du 4 janvier 2022)
- **ORGANISATION** d'activités les mercredi 12 et 26 janvier puis 9 février 2022 par l'Espace Collégiens comme suit :

Activité	Prestataire	Prix TTC
Initiation au tir à l'arc (7 jeunes)	<b>Association Cogetarc</b> de Chennevières / Marne	<b>100 €</b>
2 jeux laser de 20 minutes (7 jeunes)	<b>Compagnie PI LASER</b> 5 allée des Palombes à Lognes (77185)	<b>120 €</b>
Balade d'1h30 en segway dans Paris (7 jeunes)	<b>Société Wheels and Ways</b> sise 69 avenue du Maine 75014 Paris	<b>203 €</b>

(n°22-24 du 10 janvier 2022)

- **LOCATION** de deux minibus pour les sorties organisées les 12 et 26 janvier 2022 par l'espace collégiens, auprès de la **SAS DISTANCE LA LOCATION AUTOMOBILE** sise 3 route de Paris à Varennes Vauzelles (58640), au prix de **184,80 € TTC.** (n°22-25 du 10 janvier 2022)

- **ACHAT** de couches pour les crèches municipales auprès de l'**UGAP** pour un montant de **910,72 € TTC**. (n°22-30 du 11 janvier 2022)

### Entretien

- **ACHAT** de pièces détachées pour la réparation de deux autolaveuses et d'aspirateurs pour un montant global de **392,16 € TTC**, auprès de la **société ATMS** sise 21 rue des sources à Savigny le Temple (77176). (n°22-61 du 21 janvier 2022)

### Police Municipale

- **ACHAT** d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour la Police Municipale auprès de la **SAS GK PRO** sise 159 avenue Gallieni à Bagnolet (93170), au prix de **3 761,14 € TTC**. (n°21-753 du 18 novembre 2021)
- **ACHAT** de 20 registres d'attributions des armes auprès de la **société BERGER-LEVRAULT** sise 892 rue Yves Kermen à Boulogne (92100), au prix de **724,20 € TTC**. (n°21-770 du 22 novembre 2021)

### Services techniques

- **ACHAT** de barnums pour les manifestations organisées par la Ville auprès de la **SAS EQUIP'CITÉ** sise 30 rue du Château à Montesson (78360), au prix de **4 760,63 € TTC**. (n°21-754 du 18 novembre 2021)
- **CONTRAT** avec la **SAS E.L. MARTIN** sise 75 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne pour le déplacement de 36 cases funéraires et la réalisation de fondations pour le nouveau colombarium, le montant de ces travaux s'élevant à **2 880 € TTC**. (n°21-761 du 19 novembre 2021)
- **MARCHÉ** avec la **SAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** sise 409 place Gustave Courbet à Noisy le Grand (93160) pour des missions de contrôle technique dans le cadre des travaux de réparation du plongeur extérieur du centre nautique, le montant de ces prestations étant fixé à **2 940 € TTC**. (n°21-785 du 30 novembre 2021)
- **MARCHÉ** avec la **SASU DÉFI CLEAN** sise 53 bis rue de Boussy à Epinay-sous-Sénart (91860) pour des travaux de nettoyage d'un logement (exécution d'office), le prix de cette prestation s'élevant à **6 012 € TTC**. (n°21-818 du 15 décembre 2021)
- **ACHAT** de pièces détachées auprès de la **SAS JARDINS LOISIRS** sise 18 rue Victor Baltard à Claye-Souilly (77410) pour des réparations sur deux véhicules Piaggio affectés aux services Propreté et Espaces Verts, au prix de **872,66 € TTC**. (n°21-835 du 23 décembre 2021)
- **CONTRAT** avec la **SAS BUCHER MUNICIPAL** sise ZA Perraches à Coudes (63114) pour la réparation du circuit hydraulique de la saleuse de déneigement, le prix de cette intervention s'élevant à **982,20 € TTC**. (n°21-837 du 23 décembre 2021)

- **ACHAT** de deux bacs à sel de 200 litres auprès de la **société TECHNI-CONTACT** sise 253 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt (92774), au prix de **628,68 € TTC**. (n°22-02 du 3 janvier 2022)
- **CONTRAT** avec la **SAS HOËL** sise 44-46 avenue de Bry au Perreux / Marne portant sur la révision de deux véhicules et la réalisation de réparations sur un véhicule affecté aux Services Techniques, le prix de ces prestations étant fixé à **2 000 € TTC max.** (n°22-22 du 7 janvier 2022)
- **ACHAT** de 1 000 autotests pour le personnel communal auprès de la **SAS EQUINOXE** sise 9 rue Auguste Perret à Villejuif (94800), au prix de **2 442 € TTC**. (n°22-29 du 10 janvier 2022)
- **MARCHÉ** avec la **société RAE France** sise ZA Les Ayats à Millery (69390) pour la fourniture, au prix de **8 874 € TTC**, de 60 capteurs de CO2 destinés aux crèches et aux écoles. (n°22-37 du 11 janvier 2022)
- **ACHAT** de pièces de rechange pour la réparation d'une laveuse du service Propreté auprès de la **SAS BUCHER MUNICIPAL** sise 40 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300), au prix de **1 518,33 € TTC**. (n°22-38 du 12 janvier 2022)
- **ACHAT** de pièces de rechange pour la réparation d'un véhicule Piaggio Maxxi affecté au service Espaces Verts auprès de la **Sarl CONCEPTS ET COLLECTIVITÉS** sise 4 rue Niepce aux Mureaux (78130) au prix de **751,07 € TTC**. (n°22-42 du 12 janvier 2022)
- **ACHAT** de pièces de rechange pour la réparation d'une laveuse affectée au service Propreté auprès de la **SAS MATHIEU** au prix de **854,24 € TTC**. (n°22-48 du 14 janvier 2022)
- **CONTRAT** avec la **SAS HOEL** sise 44 avenue de Bry au Perreux / Marne pour des réparations sur un véhicule Renault Scenic, au prix de **1 208,47 € TTC**. (n°22-50 du 17 janvier 2022)
- **CONTRAT** avec la **SAS MATHIEU** sise 85 rue Sébastien Choulette à Toul (542032) pour la vérification des circuits électriques d'une laveuse et d'une balayeuse par un technicien spécialisé et la fourniture de pièces détachées pour une laveuse, le prix de ces prestations étant de **2 223,58 € TTC**. (n°22-56 du 19 janvier 2022)

#### Service Informatique

- **ACHAT** de 50 licences supplémentaires Bitedefender pour assurer la sécurité du système informatique de la Ville auprès de la **SASU ATS SYSTEMS** sise 155 route de Grenoble à Saint-Priest (69800) au prix de **118,80 € TTC**. (n°21-775 bis du 24 novembre 2021)
- **ACHAT** d'une lampe pour le vidéoprojecteur installé à la bibliothèque, auprès de la **société LDLC PRO** sise 2 rue des érables à Limonest (69578), au prix de **140,88 € TTC**. (n°22-58 du 21 janvier 2022)



- **ACHAT** d'un écran tactile 21.5 pour l'automate de prêt / retour installé à la bibliothèque auprès de la **SAS NEDAP France** sise 8-10 chemin d'Andrésy à Cergy-Pontoise (95611), au prix de **654 € TTC**. (n°22-59 du 21 janvier 2022)

<b>LOCATIONS – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION – AVENANTS</b>
--

- **RETRAIT** de la décision 21-543 du 24 septembre 2021 portant mise à disposition de la salle du Lieutenant Fleutiaux à l'association L'Assoce pour l'organisation d'une exposition. (n°21-763 du 19 novembre 2021)
- **MISE À DISPOSITION de la Boutique éphémère** du 6 décembre 2021 au 2 janvier 2022, selon les modalités suivantes :

Preneur	Produits proposés	Dates	Redevance
Mme Caroline Dadat	produits d'hygiène	6-12 décembre	<b>400 €</b>
Mme Hélène Braud	objets décoration en vitraux	13-19 décembre	<b>225 €</b>
Mme Michèle Giraux	objets en céramique	13-19 décembre	<b>225 €</b>
Mme Annie Trinqueneaux	Bijoux	20-26 décembre	<b>400 €</b>
M. Patrick Pilosoff	vêtements avec imagerie artistique et accessoires de mode	29 déc – 2 janvier	<b>200 €</b>

(n°21-765 à 768 du 22 novembre et n°21-790 du 2 décembre 2021)

- **RETRAIT** de la décision 21-631 du 22 novembre 2021 relative à la mise à disposition de la salle Emile Zola le 18 décembre 2021 au profit de l'association AS.PA.PI. (n°21-773 du 22 novembre 2021)
- **MISE À DISPOSITION** d'une salle de la Maison des Associations au profit de la Retraite Sportive Nogentaise les 10 janvier et 4 avril 2022 pour l'organisation de réunions, moyennant le paiement d'une redevance totale de **48 €**. (n°21-777 du 26 novembre 2021)
- **MISE À DISPOSITION** du gymnase du port au profit de l'association Hau Quyen Club le 12 décembre 2021 pour un stage, moyennant le paiement d'une redevance de **48 €**. (n°21-779 du 26 novembre 2021)
- **RETRAIT**, à la demande du preneur, de la décision n°21-613 du 15 octobre 2021 portant mise à disposition de la salle du Lieutenant Fleutiaux le 12 décembre 2021. (n°21-780 du 29 novembre 2021)
- **MISE À DISPOSITION** de la salle B de la Maison des Associations au profit de la crèche parentale **les petits canotiers** pour l'organisation de son assemblée générale le 12 janvier 2022, moyennant le paiement d'une redevance de **24 €**. (n°21-781 du 29 novembre 2021)
- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit** du stadium C. Maudry au profit de la Fédération

Française de Karaté le 5 décembre 2021 pour une compétition de combat.(n°21-782 du 29 novembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION** du dojo David Douillet au profit de l'association Karaté Club de Nogent domiciliée 9 bis rue du pommier de l'église au Perreux-sur-Marne, les 9 et 23 janvier 2022, pour l'organisation d'un stage et d'une compétition, moyennant le paiement d'une redevance de **108 €**. (n°21-784 du 30 novembre 2021)
- **RETRAIT**, à la demande du preneur, de la décision du 12 mars 2021 autorisant la mise à disposition de la salle Emile Zola à l'association Mazurcade le 4 décembre 2021.(n°21-786 du 1<sup>er</sup> décembre 2021)
- **MISE À DISPOSITION** d'une salle de la Maison des Associations au profit de l'association ANPEIH le 15 janvier pour l'organisation d'une assemblée générale, moyennant le paiement d'une redevance de **36€**. (n°21-792 du 3 décembre 2021)
- **MISE À DISPOSITION** du stadium C. Maudry du 20 au 24 décembre au profit de la S.A. BOURRELIER GROUP pour des cours destinés à ses salariés, moyennant le paiement d'une redevance de **500 €**. (n°21-794 du 3 décembre 2021)
- **RETRAIT** de la décision n°21-504 du 9 septembre 2021 portant mise à disposition des salles Zola et Dreyfus au profit du Conseil Départemental 94 en raison de l'annulation de la Fête des Solidarités. (n°21-801 du 6 décembre 2021)
- **MISE À DISPOSITION** de la grande salle de danse de la Maison des Associations le 23 janvier au profit de l'association Yoga Harmonie pour l'organisation d'un stage, moyennant le paiement d'une redevance de **30 €**. (n°21-802 du 6 décembre 2021)
- **MISE À DISPOSITION** du dojo David Douillet au profit de l'association JKC NOGENT, du 20 au 22 décembre, pour l'organisation d'un stage de judo, moyennant le paiement d'une redevance de **324 €**. (n°21-803 du 6 décembre 2021)
- **LOCATION** de la grande salle du théâtre Antoine Watteau pour la tenue des conseils municipaux au 1<sup>er</sup> semestre 2022 au tarif de **727 € / séance**. (n°21-804 du 7 décembre 2021)
- **CONVENTION** avec l'Académie du petit vin blanc pour la **mise à disposition à titre gratuit** de chalets sur la place de l'ancien marché les 11,12,18 et 19 décembre et sur l'esplanade de l'hôtel de Ville, le 17 décembre, pour la vente de vin et de chocolat chauds. (n°21-805 du 7 décembre 2021)
- **RETRAIT** de la décision n°21-781 relative à la mise à disposition d'une salle de la Maison des associations au profit de la crèche parentale les petits canotiers pour l'organisation de son AG le 12 janvier 2022.
- **RETRAIT** de la décision n°21-752 du 18 novembre 2021 relative à la mise à disposition de la salle Emile Zola au profit de l'association Retraite sportive nogentaise pour l'organisation de la galette des rois le 13 janvier 2022. (n°21-811 du 14 décembre 2021)

- **MISE À DISPOSITION à titre gracieux** du hall du Stadium au profit du CCAS pour l'organisation de ses conseils d'administration les 17 janvier, 22 mars et 12 avril. (n°21-813 du 14 décembre 2021)
- **MISE À DISPOSITION de la boutique éphémère** du 3 janvier au 13 mars 2022, selon les modalités suivantes :

Preneur	Produits proposés	Dates	Redevance
Mme Catherine Taze	produits artisanaux bretons	10 – 16 janvier	<b>200 €</b>
Mme Céline Mercier	peintures sur toile	17 -23 janvier	<b>100 €</b>
M. Dominique COHEN	accessoires de mode / décoration	17-23 janvier	<b>100 €</b>
Mme Sandrine Diaz	bijoux fantaisie	24 - 30 janvier	<b>100 €</b>
Mme Valérie Chouaoui	bijoux en argent et acier	24 – 30 janvier	<b>100 €</b>
M. Patrick Pilosoff	vêtements avec imagerie artistique et accessoires de mode	31 janv – 6 fév	<b>200 €</b>
Mme Déborah Dupuis-Cholet	articles textiles	7 – 13 février	<b>100€</b>
Mme Hélène Garcia-Duthilleul	bijoux, peintures...	7 – 13 février	<b>100 €</b>
Mme Valérie Bellina	épicerie italienne	14 – 20 février	<b>300 €</b>
Mme Van-Lam Sam	Bijoux en pierre naturelle et vêtements traditionnels	21 – 27 février	<b>300 €</b>
Mme Fadila Chougui	cosmétiques biologiques	28 fév–6 mars	<b>300 €</b>
Mme Marie Chiche	Prêt-à-porter féminin	28 fév–6 mars	<b>300 €</b>
M. Alan Herre	chocolats et confiseries	7 – 13 mars	<b>300 €</b>

(n°21-820 à 828 du 17 décembre, n°832 et 833 du 22 décembre 2021, n°22-23 du 7 janvier et n°22-60 du 21 janvier 2022)

- **CONVENTION** avec l'Etablissement Français du Sang portant sur la mise à disposition à titre gratuit en 2022 des salles Emile Zola et Charles de Gaulle pour la collecte de sang (6 dates). (n°21-836 du 23 décembre 2021)
- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit** au profit de l'association Nogent présence – Aide au domicile de locaux de 141 m<sup>2</sup> situés 41 rue des Héros Nogentais et de deux places de stationnement situées au parking du Centre, pour une durée de 3 mois, renouvelable tacitement, l'association s'acquittant d'un forfait de charges de 800 € / trimestre.(n°22-03 du 3 janvier 2022)
- **AVENANT** à la convention passée le 5 novembre 2021 avec la Régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard et la CPTS ADP 94 pour l'accueil du centre de vaccination anti-Covid, afin d'acter l'agrandissement de l'espace mis à disposition de l'association pour l'installation d'un centre de dépistage, la Commune réglant

mensuellement à la Régie un loyer de **30 528 € TTC** et une provision pour charges de **2 760 € TTC**. (n°22-04 du 3 janvier 2022)

- **RETRAIT** de la décision n°21-774 du 23 novembre 2021 relative à la mise à disposition de la salle Emile Zola le 8 janvier 2022 pour l'organisation d'un anniversaire moyennant le paiement d'une redevance de 175 €. (n°22-06 du 3 janvier 2022)
- **MISE À DISPOSITION** d'une salle de la Maison des Associations au profit de l'association Bien Vivre à Nogent, le 29 janvier, pour la tenue de son assemblée générale, moyennant le paiement d'une redevance de **36 €**. (n°22-11 du 4 janvier 2022)
- **MISE À DISPOSITION** d'une salle de la Maison des Associations au profit de l'association Crazy Feet pour l'organisation d'une réunion le 7 février, moyennant le paiement d'une redevance de **18 €**. (n°22-18 du 6 janvier 2022)
- **MISE À DISPOSITION** de la salle Emile Zola au profit de l'association L'Assoce pour un stage de danse le 29 janvier, moyennant le paiement d'une redevance de **72 €**. (n°22-19 du 6 janvier 2022)
- **MISE À DISPOSITION** de la salle du Lieutenant Fleutiaux au profit de l'association Ensemble pour Nogent pour l'organisation d'une réunion-débat le 29 janvier, moyennant le paiement d'une redevance de **48 €**. (n°22-26 du 10 janvier 2022)
- **MISE À DISPOSITION de la boutique éphémère** du 14 mars au 3 avril 2022, selon les modalités suivantes :

Preneur	Produits proposés	Dates	Redevance
Caroline Coffignier	Accessoires et articles textile	14 au 20 mars	<b>175 €</b>
Minh-Lan Nghiem	Bijoux en verre	14 au 20 mars	<b>175 €</b>
Agnès Allain	Bijoux fantaisie	21 au 27 mars	<b>175 €</b>
Caroline Payen	Bouquets de fleurs séchées	21 au 27 mars	<b>175 €</b>
Céline Mercier	Peintures sur toile	28 mars au 3 avril	<b>175 €</b>
Florence Giovanetti	Vitraux	28 mars au 3 avril	<b>175 €</b>

(n°22-31 à n°22-36 du 11 janvier 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle Emile Zola au profit de l'association Les Abigaels pour une réception suivie d'une collecte de fonds, le 5 février 2022, moyennant le paiement d'une redevance de **120 €**. (n°22-43 du 12 janvier 2022)
- **CONVENTION tripartite** conclue entre la Commune, la SCI IMMO INVEST et la pharmacie de la Mairie pour permettre à cette dernière d'installer un centre de dépistage de la Covid 19 dans les locaux situés 168 grande rue Charles de Gaulle appartenant à la SCI, la Commune prenant en charge les consommations d'eau et d'électricité. (n°22-44 du 12 janvier 2022)

- **MISE À DISPOSITION** d'une salle de la Maison des Associations au profit de l'association Vocal Academy pour un stage de chant, le 19 février 2022, moyennant le paiement d'une redevance de **78 €**. (n°22-51 du 17 janvier 2022)
- **MISE À DISPOSITION** de la salle Emile Zola au profit de l'association Aïkido Nogent pour l'organisation d'une réception le 19 février 2022, moyennant le paiement d'une redevance de **120 €**. (n°22-53 du 18 janvier 2022)

#### ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE

- **ACCEPTATION** de l'indemnité proposée par la SASU ASSURANCES PILLIOT d'un montant de **4 335,46 €** en réparation du préjudice subi par la Commune le 30 mars 2020, du mobilier urbain ayant été dégradé lors d'un accident de la circulation rue de Nazaré à Nogent. (n°21-787 du 1<sup>er</sup> décembre 2021)

#### RENOUVELLEMENT ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS

- **RENOUVELLEMENT** pour l'année 2022 de l'adhésion à l'association Plante et Cité, la cotisation annuelle s'élevant à 825 €. (n°22-12 du 5 janvier 2022)
- **RENOUVELLEMENT** au titre de l'année 2022 de l'adhésion de la Commune au Conseil National des Villes et Villages fleuris, moyennant le paiement d'une cotisation de 450 €. (n°22-17 du 6 janvier 2022)

#### DONS et LEGS

- **ACCEPTATION** du don de denrées alimentaires de la société NDHA (Carrefour Contact) d'un montant de 23,68 € pour la confection, dans le cadre du Téléthon, de mets sucrés par les jeunes du Pôle Jeunesse. (n°21-789 du 2 décembre 2021)
- 

#### RÉGIES

- **AVENANT** n°4 à la régie de recettes installée au service Urbanisme actant les modes de paiement admis pour la délivrance de documents administratifs et la vente de brochures « charte architecte, couleurs et matières ». (n°21-819 du 16 décembre 2021)

#### MISES EN DÉCHARGE ET CESSIONS

- **MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit** à la Casse Autos Raphaël Fallone sise 277 voie Sonia Delaunay à Champigny / Marne d'un Renault Master acquis en 2006 et affecté

au service de la Navette et d'un Piaggio porteur benne acquis en 2002 et affecté au service Propreté. (n°22-52 du 17 janvier 2021)

- **MISE EN DÉCHARGE** auprès de l'Eco Point de matériels bureautiques (imprimantes, photocopieurs) acquis entre 2004 et 2014 affectés aux écoles élémentaire Paul Bert et maternelle Fontenay. (n°22-54 du 18 janvier 2022)
- **MISE EN DÉCHARGE** d'une cuve d'arrosage du service Espaces Verts acquise en 2006 auprès de la société Revival Derichebourg Environnement. (n°22-55 du 18 janvier 2022)

Annulation des n°21-755 du 18 novembre, 21-834 du 22 décembre 2021 et n°22-07 du 4 janvier 2022

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28**



**Jacques J.P. MARTIN**  
**Maire de Nogent-sur-Marne**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président du Territoire ParisEstMarne&Bois**